



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 14 MAI 2014

**_

RELEVÉ DE DÉCISIONS

01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02A – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Le Compte Administratif 2013 du Budget Général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	3 207 315,52 €	9 204 022,66 €
Recettes en reports	731 108,00 €	
Dépenses de l'exercice	3 750 744,26 €	8 764 633,04 €
Dépenses en reports	72 322,00 €	
Solde de l'exercice	-543 428,74 €	439 389,62 €
Solde des reports	658 786,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2013 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 554 746,88 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2012	-271 346,36 €	712 681,43 €	
Part affectée à l'investissement		0,00 €	
Résultat de l'exercice	-272 082,38 €	-273 291,81 €	
Résultat de clôture	-543 428,74 €	439 389,62 €	-104 039,12 €
Solde des reports	658 786,00 €		658 786,00 €
Résultat cumulé	115 357,26 €	439 389,62 €	554 746,88 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Roland CANAYER, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Martine VOLLE-WILD désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2013 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B – AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Général,

Constatant que le Compte Administratif 2013 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de 439 389,62 €
 - Un déficit en section d'investissement de -543 428,74 €
- Soit un déficit global de clôture de -104 039,12 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2012	
• Solde d'exécution d'investissement 2013 sur le compte 001	-543 428,74 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2013	658 786,00 €
Solde de financement de l'investissement 2013	115 357,26 €
Résultat de fonctionnement 2013	
• Résultat de l'exercice 2013	-273 291,81 €
• Résultat antérieur reporté	712 681,43 €
Résultat à affecter	439 389,62 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	439 389,62 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	-543 428,74 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2013 comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Le Budget Primitif 2014 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 441 162,00 €	8 441 162,00 €
Investissement	3 149 234,00 €	3 033 877,00 €
Reports	72 322,00 €	731 108,00 €
Résultats reportés	543 429,00 €	
Total Investissement	3 764 985,00 €	3 764 985,00 €
Total Budget Primitif	12 206 147,00 €	12 206 147,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2014 du Budget Général.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Abattoir dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05A – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Le Compte Administratif 2013 du Budget Abattoir fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	37 625,16 €	378 220,87 €
Recettes en reports	199 386,00 €	
Dépenses de l'exercice	138 077,89 €	640 489,31 €
Dépenses en reports	172 661,00 €	
Solde de l'exercice	-100 452,73 €	-262 268,44 €
Solde des reports	26 725,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2013 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à -335 996,17 €.

En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2012	-73 365,07 €	-332 942,58 €	
Part affectée à l'investissement		0,00 €	
Résultat de l'exercice	-27 087,66 €	70 674,14 €	
Résultat de clôture	-100 452,73 €	-262 268,44 €	-362 721,17 €
Solde des reports	26 725,00 €		26 725,00 €
Résultat cumulé	-73 727,73 €	-262 268,44 €	-335 996,17 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Martine VOLLE-WILD désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2013 du Budget Abattoir tel que présenté ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05B – AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Abattoir,

Constatant que le Compte Administratif 2013 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un déficit en section de fonctionnement de -262 268,44 €
 - Un déficit en section d'investissement de -100 452,73 €
- Soit un déficit global de clôture de -362 721,17 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2013	
• Solde d'exécution d'investissement 2013 sur le compte 001	-100 452,73 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2013	26 725,00 €
Solde de financement de l'investissement 2013	-73 727,73 €
Résultat de fonctionnement 2013	
• Résultat de l'exercice 2013	70 674,14 €
• Résultat antérieur reporté	-332 942,58 €
Résultat à affecter	-262 268,44 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en dépenses	262 268,44 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	-100 452,73 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2013 comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Le Budget Primitif 2014 de l'Abattoir est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	613 945,00 €	613 945,00 €
Investissement	62 994,00 €	136 722,00 €
Reports	172 661,00 €	199 386,00 €
Résultats reportés	100 453,00 €	
Total investissement	336 108,00 €	336 108,00 €
Total Budget Primitif	950 053,00 €	950 053,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2014 du Budget Abattoir.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET GÉNÉRAL 2014

Rapporteur : Roland CANAYER

Lors du Conseil de Communauté du 17 décembre 2010, il a été délibéré à l'unanimité, la mise en place d'une gestion de certains investissements de façon pluriannuelle ainsi que la validation d'une liste d'Autorisations de Programme régies par les articles L. 1612-1, L. 2311-9, L. 2311.3 I et II du CGCT.

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2014, vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des montants des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour 2014 entrant dans le champ de notre gestion pluriannuelle.

Les Autorisations de Programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

SE PRONONCE sur les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement 2014 du tableau ci-après.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° AP	INTITULE	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
2	Belvédère de Blandas MOE Travaux Etudes	2 681 995,00 204 960,00 2 429 195,00 47 840,00	86 002,28	223 098,20	2 307 894,51	65 000,00	0,00
3	PPE 4^{ème} Travaux	598 000,00 598 000,00	0,00	4 941,00	69 086,82	480 000,00	43 972,00
5	Maison médicale MOE	325 000,00 325 000,00	33 302,62	0,00	0,00	288 000,00	3 697,00
7	ZAE Molières MOE Travaux Etudes	1 119 600,00 24 000,00 1 000 000,00 95 600,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	1 094 600,00
8	Acquisition matériel informatique Acquisition	60 000,00 60 000,00	7 183,81	15 344,63	8 673,21	10 000,00	18 798,00
10	Acquisition BOM Acquisition	598 000,00 598 000,00	223 826,18	0,00	0,00	265 839,00	108 334,00
	TOTAL		350 314,89	243 383,83	2 385 654,54	1 133 839,00	1 269 401,00

08 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2014 sont les suivants :

Libellés	Bases 2014 prévisionnelles	Taux appliqués	Produit voté 2014
Taxe habitation	11 836 000,00 €	11,44 %	1 354 038,00 €
TFPB	9 620 000,00 €	1,52 %	146 224,00 €
TFPNB	206 900,00 €	6,26 %	12 952,00 €
C.F.E. *	1 583 000,00 €	30,38 %	480 915,00 €

* Cotisation Foncière des Entreprises

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,38 %.

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale.

MAINTIENT la mise en réserve d'un taux de 0,020 % concernant la CFE.

09 - VOTE DES PRODUITS ATTENDUS DE LA TEOM POUR 2014

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014 :

* le taux voté pour la TEOM est de 14,50 %.

* le produit attendu pour la TEOM a été proposé pour un montant de 1 320 345,35 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le taux pour la TEOM à 14,50 %.

VOTE le produit attendu pour 2014 concernant la TEOM pour un montant de 1 320 345,35 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2014

Rapporteur : Roland CANAYER

Pour l'année 2014, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera le montant des Attributions de Compensation arrêté au 31 décembre 2013, comme indiqué ci-après :

COMMUNES	AC VERSEE PAR LES COMMUNES	AC VERSEE PAR LA CC DU PAYS VIGANAIS
ALZON	10 458.31 €	
ARPHY	8 588.17 €	
ARRE		8 721.53 €
ARRIGAS	15 137.65 €	
AULAS	18 491.18 €	
AUMESSAS	15 743.89 €	
AVEZE		82 443.53 €
BEZ	19 305.10 €	
BLANDAS	6 402.61 €	
BREAU ET SALAGOSSE	19 612.82 €	
CAMPESTRE ET LUC	4 883.57 €	
LE VIGAN		818 581.60 €
MANDAGOUT	17 824.64 €	
MARS	7 349.86 €	
MOLIERES CAVAILLAC		38 769.10 €
MONTDARDIER		1 972.43 €
POMMIERS	3 710.85 €	
ROGUES		5 203.68 €
ROQUEDUR	12 446.95 €	
SAINT BRESSON	4 449.58 €	
SAINT LAURENT LE MINIER	12 870.61 €	
VISSEC		489.41 €
TOTAL	177 275.78 €	956 181.28 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les Attributions de Compensation pour l'année 2014.

11 - MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2014

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition du FPIC entre les communes et l'Etablissement de Coopération Intercommunale.

Pour mémoire, ci-après le tableau de la répartition 2013 comme aide à la réflexion pour cette année.

L'année 2014 est calculée selon le régime du « droit commun » qui tient compte notamment de la population et du potentiel fiscal.

REPARTITION FPIC 2013 POUR MEMOIRE

Codes INSEE	Collectivité	Montant reversé
30009	ALZON	2 752,00 €
30015	ARPHY	1 568,00 €
30016	ARRE	2 346,00 €
30017	ARRIGAS	2 462,00 €
30024	AULAS	4 661,00 €
30025	AUMESSAS	2 714,00 €
30026	AVEZE	7 715,00 €
30038	BEZ ET ESPARON	4 025,00 €
30040	BLANDAS	1 425,00 €
30052	BREAU ET SALAGOSSE	4 401,00 €
30064	CAMPESTRE ET LUC	1 417,00 €
30154	MANDAGOUT	4 875,00 €
30157	MARS	1 627,00 €
30170	MOLIERES CAVAILLAC	6 972,00 €
30176	MONTDARDIER	1 718,00 €
30199	POMMIERS	683,00 €
30219	ROGUES	1 182,00 €
30220	ROQUEDUR	2 611,00 €
30238	SAINT BRESSON	568,00 €
30280	SAINT LAURENT LE MINIER	3 694,00 €
30350	LE VIGAN	22 742,00 €
30353	VISSEC	582,00 €
30039	CC DU PAYS VIGANAIS	64 994,00 €
	TOTAL	147 734,00 €

L'enveloppe totale du FPIC 2014 a été revue à la hausse au montant de 225 666 € soit 52,5% de plus qu'en 2013.

Il est proposé au Conseil de Communauté, de modifier la répartition de l'enveloppe attribuée au titre du FPIC pour 2014 afin que les communes conservent le montant de l'enveloppe octroyée en 2013, à savoir 82 740,00 € et que la CC du Pays Viganais bénéficie de la différence soit 142 926,00 €.

La répartition proposée pour 2014 est :

Codes INSEE	Collectivité	Montant reversé
30009	ALZON	2 752,00 €
30015	ARPHY	1 568,00 €
30016	ARRE	2 346,00 €
30017	ARRIGAS	2 462,00 €
30024	AULAS	4 661,00 €
30025	AUMESSAS	2 714,00 €
30026	AVEZE	7 715,00 €
30038	BEZ ET ESPARON	4 025,00 €
30040	BLANDAS	1 425,00 €
30052	BREAU ET SALAGOSSE	4 401,00 €
30064	CAMPESTRE ET LUC	1 417,00 €
30154	MANDAGOUT	4 875,00 €
30157	MARS	1 627,00 €
30170	MOLIERES CAVAILLAC	6 972,00 €
30176	MONTDARDIER	1 718,00 €
30199	POMMIERS	683,00 €
30219	ROGUES	1 182,00 €
30220	ROQUEDUR	2 611,00 €
30238	SAINT BRESSON	568,00 €
30280	SAINT LAURENT LE MINIER	3 694,00 €
30350	LE VIGAN	22 742,00 €
30353	VISSEC	582,00 €
30039	CC DU PAYS VIGANAIS	99 279,00 €
30039	CC DU PAYS VIGANAIS avec fléchage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	43 647,00 €
	TOTAL	225 666,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE la répartition de l'attribution du FPIC pour 2014, comme indiquée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 ET MODALITES DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIANT LA CC DU PAYS VIGANAIS ET L'OTC EN CEVENNES MERIDIONALES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office du Tourisme en Cévennes Méridionales.

Afin de permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme en Cévennes Méridionales, il est proposé de fixer à 140 000,00 € la subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

De plus, la Communauté de Communes du Pays Viganais reverse chaque année à l'OTC la dotation touristique versée par l'Etat en cours d'exercice comptable. Cette dotation est encaissée au cours du second semestre et sera reversée pour sixième à compter du 1^{er} juillet.

Dès lors, pour faciliter le fonctionnement de l'Office du Tourisme, il est proposé de verser cette subvention et la dotation touristique par douzième.

Les versements s'effectueront de la façon suivante :

- ✓ Pour la subvention de fonctionnement : 11 666,67 € seront mandatés à la fin de chaque mois.
- ✓ Pour la dotation touristique, le paiement interviendra dès réception de cette dernière par la Communauté de Communes du Pays Viganais par douzième avec un rappel pour les mois échus.

De plus, l'Office du Tourisme devant rembourser les charges en personnel des agents affectés au service, il est proposé d'échelonner le paiement à la fin de chaque mois au vu des états de rémunération réalisés. Les frais en personnel, pour 2014, sont estimés à 134 070,00 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 140 000,00 € au budget annexe de l'OTC en Cévennes Méridionales pour l'année 2014.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « Etablissement rattaché à caractère administratif ».

AUTORISE le versement de cette subvention ainsi que la dotation touristique selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le remboursement des charges en personnel mensuellement au vu d'un état justificatif.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - SUBVENTION AU CASPI – ANNÉE 2014

Rapporteur : Roland CANAYER

Suite à la demande du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Intercommunalité du Pays Viganais sollicitant une aide financière de 255 € par agent adhérent et de 205 € pour les agents retraités adhérents, afin de financer les activités d'actions sociales à destination du personnel des collectivités et EPCI du Pays Viganais.

Il est proposé d'inscrire au Budget 2014 la cotisation 2014 correspondant à 78 agents et 1 agent retraité adhérents. Une convention entre les collectivités et le CASPI sera signée afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun. Pour 2014, 78 agents et 1 agent retraité sont adhérents.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ALLOUE au CASPI une subvention d'un montant de 255,00 € par agent adhérent et de 205 € par agent retraité adhérent pour l'année 2014, soit 20 095,00 €.

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires

14 - RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS ETE 2014

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services organisés pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et pour permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés. Il propose la création des postes suivants :

Services	Mai 2014	Juin 2014	Juillet 2014	Août / Sept. 2014	Rémunération
Ordures ménagères et Technique		2	3	5	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Piscine ménage + panier		1	2	2	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Piscine BNSSA		0.5	1	1.5	Opérateur sportif
Piscine Maître-nageur	1	1	2	2	Educateur 2 ^{ème} classe/4 ^{ème} échelon
Centre Social ALSH			8	8	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Office du Tourisme			1	1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Entretien ALSH			2	2	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Entretien général			1	3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
TOTAL	1	4,5	20	24,5	50

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

15 - SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur Stéphane MALET, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 05 mai 2014, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 7 762 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 14 MAI 2014						
NOM DE L'ASSOCIATION		MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE	MONTANT OIS		OBJET
Football Club Pays Viganais	MS	500,00 €	500,00 €	500,00 €		80 ans du Club en septembre 2014
Football Club Pays Viganais	MS	700,00 €	300,00 €	300,00 €		Tournoi de l'Ascension
Team Auto Viganais	MS	5 500,00 €		5 500,00 €		13 ^{ème} rallye du Pays Viganais les 13,14 et 15 juin 2014
Handball Club en Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	300,00 €		Semaine du Hand du 22 au 25 avril 2014
Gymnastique Volontaire en Pays Viganais	FG		707,00 €	707,00 €		Fonctionnement 2014
Association Diagonale	FG		455,00 €	455,00 €		Fonctionnement 2014
TOTAL				7 762,00 €		

Monsieur Joël CORBIN ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant total de 7 762 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-dessous :

SEANCE DU 14 MAI 2014					
NOM DE L'ASSOCIATION	MIC FIC	MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE		OBJET
Orchestre de Chambre des Cévennes	FIC	1 500,00 €	1 500,00 €		Fonctionnement 2014
Association des Amis de l'Orgue du Temple du Vigan	FIC	800,00 €	750,00 €		Fonctionnement 2014
TOTAL		2 300,00 €	2 250,00 €		

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions correspondant aux montants de la doctrine.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Général pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM), il convient de délibérer.

Le montant de la demande s'élève en 2014 à 15 900 €. Cette subvention demandée chaque année est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Général pour demander la subvention pour le fonctionnement du RAM à hauteur de 15 900 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard SEVERAC demande quand les Commissions seront mises en place.

Monsieur le Président répond que la création des Commissions sera proposée au vote de l'Assemblée lors de la prochaine séance. La liste des Commissions ainsi créées sera ensuite transmise aux communes pour que ceux qui le souhaitent puisse s'inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.